



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Conseil général de l'Environnement et du  
Développement durable

La Défense, le vendredi 12 juin 2020

L'Autorité environnementale a délibéré sur le projet suivant :

*(lors de la séance du mercredi 10 juin 2020)*

**Nombre d'avis : 2**

- 1) [Cadrage préalable relatif à l'abrogation de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire ;](#)
- 2) [Dénivellation des carrefours giratoires de Saint-Félix, des Moutiers et de Saint-Marc sur la RN88 – Rocade de Rodez \(12\) – Actualisation de l'avis Ae n° 2019-87.](#)

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage ou la personne responsable et sur la prise en compte de l'environnement par les projets, les plans ou les programmes. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Les avis ne leur sont ni favorables, ni défavorables et ne portent pas sur leur opportunité.

[Retrouvez le communiqué de presse en ligne](#)

**Service presse Ae**

Maud de Crépy  
Tél : 01 40 81 68 11  
Mél : [maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr](mailto:maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr)  
Bruno Hémon  
Tél : 01 40 81 68 63  
Mél : [bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr)

Tour Séquoia  
92055 La Défense

## **Cadrage préalable relatif à l'abrogation de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire**

Une personne publique chargée de l'élaboration ou de la modification d'un plan peut consulter l'autorité environnementale sur l'ampleur et le degré de précision des informations à fournir dans le rapport environnemental à présenter en vue de son approbation.

Les directives territoriales d'aménagement (DTA) sont des documents d'urbanisme, qui expriment les objectifs et orientations de l'État sur des territoires présentant des enjeux de niveau national. Elles comprennent une description du diagnostic et des enjeux du territoire, des objectifs, des orientations et des politiques d'accompagnement. Les orientations peuvent inclure les modalités particulières d'application de la loi Littoral. Les schémas de cohérence territoriale (SCoT), et les plans locaux d'urbanisme (PLU) en l'absence de SCoT, doivent être compatibles avec les DTA.

De façon inédite, l'Ae a été saisie par le préfet des Pays de la Loire sur le degré de précision du rapport environnemental à présenter en vue de l'abrogation de la DTA de l'estuaire de la Loire, en vigueur depuis 2006, cette DTA « ayant vu plusieurs de ses objets structurants abandonnés ou modifiés substantiellement, au point de la rendre globalement caduque », en particulier les projets Donges-Est (du Grand port maritime), d'aéroport de Notre-Dame des Landes et l'arrêt programmé de la centrale de Cordemais.

Les questions posées à l'Ae concernent tous les volets de l'évaluation environnementale que l'État prévoit de réaliser. Les réponses de l'Ae ont pour objectif de préciser, circonscrire, voire illustrer concrètement les notions de « scénario de référence », d'« effets directs et indirects », de « mesures d'évitement, de réduction, de compensation » et de « suivi » d'une telle abrogation, dans un contexte où les dispositions du projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) des Pays de la Loire ne sont pas encore connues. Elles devraient notamment conduire l'État à expliciter les dispositions environnementales de la DTA qui auraient vocation à être reprises par le Sraddet, à prévoir une mesure en vue de la restauration de l'hydromorphologie et de l'écologie de l'estuaire et notamment de clarifier la question de l'avenir du projet de réserve naturelle nationale et, au-delà, d'explicitier les orientations environnementales dans les stratégies d'aménagement et d'économie du territoire pour accélérer la transition énergétique et écologique.

### **Dénivellation des carrefours giratoires de Saint-Félix, des Moutiers et de Saint-Marc sur la RN88 – Rodez (12) – Actualisation de l'avis Ae n° 2019-87**

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie est maître d'ouvrage d'un projet de dénivellation de trois carrefours (Saint-Félix, Les Moutiers, Saint-Marc) situés sur la RN 88 dans l'agglomération de Rodez. Son objectif est de fluidifier et sécuriser le trafic en cohérence avec les projets de développement urbain de l'agglomération. Ce projet succède à d'autres aménagements réalisés en 1999 et 2008 (mise à 2x2 voies de la RN 88), déclarés d'utilité publique en 1997. L'étude d'impact, liée à une demande d'autorisation environnementale, est une actualisation de celle présentée à l'occasion du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) sur lequel l'Ae a déjà émis un avis (le 6 novembre 2019).

L'étude d'impact est proportionnée aux enjeux du projet. Elle est abondamment illustrée et, dans de nombreux domaines, bien documentée. Certaines lacunes qui avaient été soulignées dans le premier avis de l'Ae ont été levées.

L'Ae recommande de réaliser toutes les compensations hydrauliques nécessaires et de faire porter l'étude d'impact sur l'ensemble des composantes du projet qui seront effectivement réalisées, en tenant compte des modifications récemment apportées (compensations hydrauliques et environnementales) et des aménagements temporaires nécessaires en phase travaux.

L'Ae recommande aussi de réexaminer les hypothèses de trafics à long terme et de reprendre l'analyse des variantes sur le carrefour Saint-Marc en visant un moindre impact sur l'environnement.

L'Ae recommande également de reprendre l'évaluation des impacts sonores du projet sur plusieurs points importants : traitement des points noirs du bruit, protections à la source et mesures à prévoir dans le secteur du giratoire Saint-Marc.

